

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} Tournoi National du Badminton Club Montaigu – 28 et 29 novembre 2015

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

- Art. 01** Le tournoi est autorisé sous le numéro 1500148
- Art. 02** Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LPDL et du présent règlement. Les informations sur le code de conduite des joueurs ainsi que sur le code de conduite pour les entraîneurs, les officiels d'équipe doivent être connues et seront affichées dans le gymnase.
- Art. 03** Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition

Rappel : un joueur qui ne peut être importé dans le logiciel, c'est qu'il n'est pas licencié => *Interdiction absolue de JOUER !!!* (même en début de saison).

- Art. 04** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Art. 05** Le juge arbitre du tournoi, désignés par le Comité d'Organisation, est Jack JOUHANET, ses décisions sont sans appel. Il sera assisté d'Erwan CADIO.
- Art. 06** La compétition est ouverte aux joueuses et aux joueurs seniors et vétérans de séries : R, D et P et ainsi qu'aux jeunes à partir de minimales 2^{ème} année.
- Art. 07** Le tournoi se joue sur 3 tableaux : Doubles Hommes, Doubles Dames, Doubles Mixte Pour chaque tableau, le mode de qualification se fera par poules, suivi d'un tableau à élimination directe. L'ordre des finales sera déterminé par le Juge Arbitre.

Les séries seront regroupées comme suit : R4 et R5 / R6 et D7 / D8 et D9 / P1, P2 et P3

Les joueuses et joueurs peuvent s'inscrire dans les tableaux de double et de mixte.

Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à six ; le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique (cinq inscriptions).

- Art. 08** Les tableaux de doubles hommes et doubles dames se joueront le samedi 28 novembre 2015.
- Art. 09** Les tableaux de doubles mixtes se joueront le dimanche 29 novembre 2015.
- Art. 10** Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.
- Art. 11** Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper, en cas d'inscriptions insuffisantes, un ou plusieurs tableaux d'une ou de plusieurs séries dans la série supérieure.

- Art. 12** Les joueurs classés dans diverses séries joueront dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition.

Les joueurs désireux de jouer en double dans la série immédiatement supérieure ne peuvent s'inscrire que si leur partenaire appartient à cette série.

Art. 13 Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi ou la date de confirmation par mail après réception du paiement.

Les envois par courrier s'effectueront à l'adresse suivante : Badminton Club Montaigu, chez Nathalie PETIOT 6 impasse des Bouvreuils 85600 Boufféré

La date limite d'inscription est le 07/11/2015.

Art. 14 Le montant des droits d'engagement est de 12 € pour 1 tableau, et de 17 € pour 2 tableaux.

Art. 15 Une pré-inscription pourra s'effectuer par mail à l'adresse suivante : tournoibcm@gmail.com.

ATTENTION, L'inscription par mail ne sera validée qu'à la réception du règlement par chèque qui sera libellé à l'ordre de Badminton Club Montaigu et transmis à l'adresse ci-dessus.

Art. 16 Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que si et uniquement si les joueurs concernés ont confirmé leur inscription.

Art. 17 Aucune inscription ne sera prise par téléphone. D'autre part, toute modification ou annulation avant la date limite devra être faite par écrit.

Art. 18 Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par écrit, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation, sinon le caractère volontaire du forfait sera retenu par le juge arbitre.

Art. 19 Le compétiteur est seul responsable de ses inscriptions et ne pourra se retourner, en cas d'erreur d'inscription, sur une tierce personne.

Art. 20 Le tirage au sort sera effectué le 14/11/2015 suivant la dernière mise à jour FFBaD des CPPH.

Aucun remboursement ne sera fait pour les forfaits non signalés et justifiés à partir de la date du tirage au sort.

Art. 21 Les convocations seront envoyées par e-mail, quelques jours après le tirage au sort au représentant du club indiqué sur la feuille d'inscription **qui devra en accuser réception.**

Les joueurs ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi.

TOUT JOUEUR NON PRÉSENT à son heure de convocation SERA DÉCLARÉ FORFAIT VOLONTAIRE PAR LE JUGE ARBITRE. (Cf. Code de conduite des joueurs).

Art. 22 Tout participant doit se faire pointer, dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 23 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 24 Les volants seront testés et le tirage au sort sera effectué dès l'arrivée des participants sur le terrain.

Art. 25 Les volants Oliver APEX 100 pour les classés et PROTEC 5 pour les séries P, homologués par la FFBaD, sont désignés comme volants officiels de la compétition par le comité d'organisation.

Les volants sont à la charge des joueurs et à partage égal entre compétiteurs.

Art. 26 Le temps de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 27 Les matches seront auto arbitrés. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment, qui désignera, si nécessaire, un arbitre (ou faisant office).

- Art. 28** Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs appelés et ayant à disputer un match, les membres du comité d'organisation, le(s) juge(s) arbitres, les arbitres (ou faisant office) ; les coaches.
- Art. 29** Tout volant touchant un obstacle situé **au dessus des terrains** autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.
- Art. 30** Tout joueur qui quitte le gymnase le fait d'une manière consciente sachant que dès qu'il a pointé il est considéré comme étant présent et devra être de retour dans la salle une heure quinze avant l'heure prévue de leur match.
- Art. 31** Droit à l'image : les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur le site internet du club, voire sur d'autres sites de badminton, sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.
- Art. 32** L'utilisation de substance et tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- Art. 33** Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre à son arrivée.
- Art. 34** Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne peut participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- Art. 35** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi, dans les vestiaires, et en extérieur (parkings).
- Art. 36** Aucune récompense n'est remise avant la cérémonie officielle.
- Art. 37** Le licencié qui reçoit un carton noir ou rouge, se voit remettre par le juge arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral.
- Art. 38** Toute participation au tournoi implique l'adhésion au présent règlement. Celui-ci sera affiché dans la salle durant la compétition.